



# DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### AM N° PM/2025/347

# Autorisation de stationner un camion sur le domaine communal

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10.
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Madame CROAIN Emilie en date du 21 octobre 2025,

**CONSIDERANT**, la demande d'autorisation de stationner un camion de déménagement devant le 75 rue du Général Leclerc, il y a lieu de prendre toute mesure pour assurer l'ordre et la sécurité.

## ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 75 Rue du Général Leclerc à SAINGHIN-EN-WEPPES. Cela, le 11 novembre 2025 à partir de 09h30 jusqu'à 18h00. A cette occasion, deux places de stationnement seront neutralisées devant cette habitation.

ARTICLE 2 : La zone devra être sécurisée par la demandeuse.

ARTICLE 3: La Directrice générale des services, la Commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame CROAIN Emilie, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de La Bassée, La Police Municipale, Aux archives municipales,

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 21 octobre 2025

Le Maire,

Matthieu CORBILLON